

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité
Saint-Damien

Scrutin du
2019 06 16
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Saint-Damien

Municipalité

par Simon Leclerc, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : conseiller au district 6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du

2019	05	03
année	mois	jour

 au

2019	05	17
année	mois	jour

JOURS :

lundi	<input type="checkbox"/>
mardi	<input type="checkbox"/>
mercredi	<input type="checkbox"/>
jeudi	<input type="checkbox"/>
vendredi	<input type="checkbox"/>

 HEURES : De : 9 h à : 11 h 30 De : 13 h 30 à : 16 h
De : 9 h à : 11 h 30 De : 13 h 30 à : 16 h
De : 9 h à : 11 h 30 De : 13 h 30 à : 16 h
De : 9 h à : 11 h 30 De : 13 h 30 à : 16 h
De : 9 h à : 11 h 30 De : 13 h 30 à : 16 h

À NOTER - Le vendredi

2019	05	17
année	mois	jour

le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,
un scrutin sera tenu le :

2019	06	16
année	mois	jour

**de 10 h
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2019	06	09
année	mois	jour

**de 12 h
à 20 h**

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance
- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :

2019	06	04
année	mois	jour
- les bulletins de vote seront expédiés le :

2019	06	06
année	mois	jour
- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :

2019	06	14
année	mois	jour
- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2019	06	10
année	mois	jour

